

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

UN FOYER D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE DÉTECTÉ EN HAUTE-CORSE

Laon, le 17 novembre 2020

Conséquences pour les détenteurs de volailles et d'oiseaux et les chasseurs.

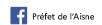
Après plusieurs pays du Nord de l'Europe, la France a détecté un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de souche H5N8 en Haute-Corse. Le cas a été identifié dans le rayon animalerie d'une jardinerie située à proximité de Bastia, suite à la constatation de mortalités anormales parmi les volailles détenues. Tous les oiseaux ont été euthanasiés.

L'influenza aviaire hautement pathogène (IHAP) est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les volailles et les oiseaux.

La confirmation du premier foyer d'IHAP sur le territoire national et la présence de virus dans la faune sauvage non loin de la frontière française, dans un couloir migratoire qui traverse le territoire métropolitain, a conduit le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation à placer l'ensemble du territoire national métropolitain en niveau de risque « élevé » à compter du 17 novembre 2020.

En conséquence, les mesures suivantes s'appliquent à l'ensemble des départements de l'hexagone et de la Corse

- claustration ou protection des élevages de volailles, y compris les basses-cours, par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- surveillance clinique quotidienne des volailles dans les élevages commerciaux et non commerciaux ;
- interdiction de rassemblements d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions);
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelants ;
- l'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.







Des mesures spécifiques de surveillance et de limitation des mouvements autour du foyer de Haute-Corse ont été mises en place immédiatement pour éviter toute propagation.

Les premiers éléments d'analyse de la souche H5N8 isolée en Corse montrent une similitude avec l'une des souches qui circule actuellement aux Pays-Bas, laquelle n'a pas de caractère zoonotique (non transmissible à l'homme).

Le préfet de l'Aisne appelle l'ensemble des acteurs, professionnels ou non, à mettre en place sans délais les mesures de protection contre l'influenza aviaire.

La consommation de viande de volailles, œufs, foie gras ne présente aucun risque pour l'homme.